



## QUESTIONS – REPONSES relatives à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) d'UBS du 27/02/2007

### A propos de Deminor :

#### **- Qui et que représentez-vous?**

En général Deminor conseille des actionnaires minoritaires institutionnels et privés qui font appel à ses services. Dans le cas présent relatif à UBS, Deminor intervient dans le cadre de ses activités habituelles pour le compte de certains investisseurs. Par ailleurs, Deminor est en contact avec des investisseurs qui souhaiteraient participer à un recours collectif aux Etats-Unis et en Europe.

#### **- Deminor sera présent à l'AGE d'UBS du 27.02.2008?**

Une personne représentant Deminor sera présente à l'AGE du 27/02/08

#### **- Pouvez-vous nous représenter à l'AGE du 27.02.2008?**

Bien que Deminor puisse conseiller les actionnaires minoritaires sur les questions de vote aux Assemblées Générales, la décision ultime appartient aux actionnaires ; le vote pour compte de tiers n'est donc pas prévu. A fortiori, en ce qui concerne l'AGE du 27 février 2008, le soin de voter est laissé aux actionnaires.

### Éléments de procédure relative à l'AGE d'UBS du 27 février 2008:

#### **- Puis-je voter à l'AGE si mes actions UBS ne sont pas enregistrées au registre des actionnaires d'UBS ?**

Au préalable, l'actionnaire qui souhaite voter ou déléguer son vote **doit impérativement être inscrit dans le registre des actionnaires de l'UBS**. Si tel n'est pas le cas, contacter en urgence votre Banque auprès de laquelle vos actions UBS sont déposées pour qu'elle fasse le nécessaire dans ce sens.

#### **- Je suis inscrit au registre des actionnaires d'UBS, comment puis-je voter à l'AGE du 27.02.2008? Si je ne peux pas y aller comment faire ?**

En prenant les **dispositions suivantes avant le 20 février 2008 à l'aide des documents envoyés avec l'invitation le 31 janvier 2008 par UBS:**

- Soit **en participant à l'AGE personnellement** en commandant une carte d'admission à votre nom en cochant la case correspondante sur l'annexe 1 et en l'envoyant à l'aide de l'enveloppe adressée à l'UBS.

- Soit **en se faisant représenter par un autre actionnaire** qui sera présent à l'AGE (commander une carte d'admission au nom de la personne qui vous représente en cochant la case correspondante sur l'annexe 1) **Le représentant doit impérativement être actionnaire inscrit au registre des actionnaires d'UBS et il est préférable de lui donner avec la carte d'admission une procuration incluant des instructions de vote pour chaque point figurant au dos de l'annexe 2.**

- Soit **via le représentant indépendant**, en donnant des instructions claires. Pour ce faire, sur l'annexe 2, charger Duss & Beilstein AG de représenter les actions à l'AGE en cochant la case correspondante **et** remplir le dos de l'annexe 2 avec les instructions de vote. Envoyer l'annexe 2 remplie au représentant indépendant en utilisant l'enveloppe prévue à cet effet.

- Soit **via UBS SA**, en donnant des instructions claires. Pour ce faire, sur l'annexe 2, charger UBS AG de représenter les actions à l'AGE en cochant la case correspondante **et** remplir le dos de l'annexe 2 avec les instructions de vote. Envoyer l'annexe 2 remplie à UBS SA en utilisant l'enveloppe prévue à cet effet.

Si vous déléguez votre pouvoir de vote à UBS SA ou au représentant indépendant sans instruction de vote, vos votes iront par défaut en faveur du conseil d'administration d'UBS.

#### **- Je n'ai pas reçu d'invitation pour voter à l'AGE du 27.02.2008? Pourquoi ?**

Si vous n'avez pas reçu d'invitation, il est possible que:

- **Soit vous ne vous êtes pas inscrit dans le registre des actionnaires d'UBS.** Dans ce cas, contactez au plus vite votre Banque auprès de laquelle vos titres UBS sont déposés pour leur demander de faire le nécessaire pour vous inscrire au registre des actionnaires et recevoir l'invitation à l'AGE du 27 février.

- **Soit vous êtes inscrit au registre des actionnaires mais vous avez donné une procuration générale de vote à votre Banque** auprès de laquelle vos titres UBS sont déposés. Sans instruction de votre part, votre vote ira par défaut en faveur du conseil d'administration d'UBS. Il vous faut alors demander à votre Banque de faire le nécessaire de sorte que vous puissiez voter à l'AGE du 27 février.

Dans tous les cas où vous n'avez pas reçu d'invitation, demander à votre Banque auprès de laquelle vos titres UBS sont déposés la marche à suivre pour pouvoir voter vos titres, si tel est votre souhait.

#### **- Comment voter sur le point relatif à l'augmentation de capital de l'UBS ? Ce n'est pas très clair pour moi?**

- Si vous souhaitez donner une chance à l'augmentation de capital ordinaire d'UBS qui vous permettra d'y souscrire, il faut voter « non » à la proposition du conseil d'administration et voter « oui » à la proposition de Profond.

- Si vous souhaitez voter en faveur de la proposition du conseil d'administration mais vous souhaitez que si la proposition du conseil d'administration est refusée il y ait au moins une augmentation de capital ordinaire, il vous faut voter « oui » pour la proposition du Conseil et « oui » pour la proposition de Profond.

- Si vous souhaitez voter en faveur de la proposition du conseil d'administration et ne souhaitez pas qu'il y ait d'augmentation de capital si la proposition du conseil d'administration est refusée, il vous faut voter « oui » pour la proposition du Conseil et « non » pour la proposition de Profond. Dans ce cas, si vous optez pour cette solution, un risque subsiste qu'il n'y ait pas d'augmentation de capital du tout.

## **Plaintes collective aux Etats-Unis et plainte collective en Europe**

### **- Plainte collective aux Etats-Unis à l'encontre d'UBS, quelle est la procédure à suivre?**

La date ultime pour l'inscription en tant que candidat "lead plaintiff" est passée. Cependant, les petits porteurs pourraient en bénéficier ultérieurement pour autant que le juge américain n'exclue pas les investisseurs Européens et que leurs titres ont été achetés pendant la période du 13 mars au 11 décembre 2007. Deminor informera ses clients des démarches à suivre le jour où un « settlement » est obtenu aux E.U. dont les petits porteurs peuvent bénéficier.

### **- Plainte collective en Europe à l'encontre d'UBS, quelle est la procédure à suivre?**

Parallèlement à l'action collective aux Etats-Unis, Deminor rassemble actuellement des éléments et fédère des actionnaires minoritaires qui souhaitent mettre en œuvre une action collective en Europe.

Si en tant qu'actionnaire d'UBS vous souhaitez participer à une action collective en Europe, contactez-nous en vous enregistrant sur ce site web via le formulaire d'enregistrement (lien formulaire, cliquez sur « contact » en haut du site). Dépendant du nombre d'investisseurs inscrits via le site, Deminor lancera l'action collective Européenne pour le compte d'investisseurs Européens.

### **- Je ne suis qu'un petit actionnaire avec X actions UBS et j'aimerais savoir ce que me coûtent vos interventions.**

En termes de coût, la participation à une action collective aux Etats-Unis est gratuite (pour autant que les actionnaires européens n'en soient pas exclus).

En revanche l'action collective en Europe présente un coût réparti sur tous les actionnaires souhaitant s'associer à cette démarche en Europe. Dans ce dernier cas, Deminor essaye de faire en sorte que les coûts soient les plus bas possible pour les petits porteurs, d'où l'intérêt pour les petits porteurs de se regrouper pour d'une part avoir une chance de se faire entendre et d'autre part de minimiser les coûts associés à une démarche de ce type.

Deminor vous informera en temps utile des démarches à entreprendre pour faire partie de notre action collective européenne et des conditions de participation.

## **Contact**

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| - Deminor à Bruxelles: | Tel: + 32 2 674 71 10    |
|                        | fax: + 32 2 674 71 20    |
| - Deminor à Genève:    | phone: + 41 22 700 73 90 |
|                        | fax: + 41 22 700 73 91   |

## **Disclaimer**

Toutes les informations contenues dans ce document sont basées principalement sur des informations publiquement disponibles. Nos opinions, conseil et recommandations sont basés sur notre propre jugement à la date de l'analyse et peuvent être changés sans notification préalable.

Deminor ne garantit nullement que les données, opinions, conseil ou recommandations, explicites ou implicites, soient corrects, et Deminor décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur usage. Plus particulièrement, la recherche et l'analyse contenues ne peuvent être considérées comme des recommandations d'achat, de vente ou de conservation d'instruments financiers, ni comme une offre d'investissement quelconque.

## **Copyright**

Deminor International SCRL, Avenue Van Nieuwenhuyse 6 b. 8, B-1160 Brussels, Belgium.

Website : <http://www.deminor.com>